



Projet de programme de travail

- 1. Ouverture de la session et adoption de l'ordre du jour et du programme de travail**
 - L'organe intergouvernemental de négociation sera invité à adopter l'ordre du jour ainsi que le programme de travail ci-dessous.
- 2. Examen d'un avant-projet, selon les progrès accomplis**
 - **Exposé du Bureau sur un avant-projet, selon les progrès accomplis**
 - L'organe intergouvernemental de négociation sera invité à examiner un avant-projet et à en discuter, selon les progrès accomplis.
- 3. Identification de la disposition de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté, conformément au paragraphe 1.1) de la décision SSA2(5) (2021)¹**
 - L'organe intergouvernemental de négociation sera invité à étudier et à identifier la disposition de la Constitution de l'Organisation mondiale de la Santé au titre de laquelle l'instrument devrait être adopté, conformément au paragraphe 1.1) de la décision SSA2(5) (2021).
- 4. Propositions des États Membres concernant les entités à inscrire à l'annexe E du document A/INB/1/7 Rev.1**
 - L'organe intergouvernemental de négociation sera invité à examiner les suggestions concernant les entités à inscrire à l'annexe E du document A/INB/1/7 Rev.1, en s'appuyant sur les discussions qui ont eu lieu lors de la première réunion.

¹ Décision SSA2(5) intitulée « Rassembler la communauté internationale : création d'un organe intergouvernemental de négociation à l'appui du renforcement de la prévention, de la préparation et de la riposte face aux pandémies », adoptée par l'Assemblée mondiale de la Santé à sa deuxième session extraordinaire.

5. Rapport de la réunion

- **L'organe intergouvernemental de négociation sera invité à examiner un projet de rapport présentant les principales conclusions de la réunion.**

6. Clôture de la session

= = =